



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.16

du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)

Budget EOLE

Exercice 2025

Date de la convocation : 12 mars 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2024.12.57 du 17 décembre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 le 19 décembre 2024,

Vu l'arrêté de tarification n°2025-POMS-016 du 6 février 2025 fixant le montant de la dotation relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux salariés éligibles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du département des Yvelines au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté de tarification n°2024-POMS-070 du 29 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers applicable au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2024, l'arrêté de tarification 2025 n'ayant pas été notifié au CCAS de Versailles (à la date du 17 mars 2025),

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2020, le CCAS de Versailles est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

L'EPRD se compose principalement :

- d'un compte de résultat prévisionnel (ex. section d'exploitation) dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'établissement, qui s'équilibre pour l'exercice 2025 à 2 528 623 €;
- d'un tableau de financement prévisionnel dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'investissement pour un montant fixé à 153 177,37€ pour l'exercice 2025.

En l'absence de notification des tarifs journaliers 2025 par le Département des Yvelines, il est proposé, dans cette attente, de reconduire les tarifs 2024. Les tarifs 2025 s'appliqueront après notification des tarifs 2025 du Département et seront communiqués au prochain Conseil d'Administration.

L'ensemble des propositions budgétaires est détaillé dans le rapport budgétaire et financier ci-joint.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter l'EPRD de l'année 2025 du Foyer de Vie « La MAISON D'EOLE », tel que présenté dans les tableaux réglementaires ;
- 2) de reconduire les tarifs journaliers 2024 transmis par le Conseil départemental des Yvelines notifiés par le Département le 29 décembre 2023, dans l'attente de la réception de la notification des tarifs 2025 ; comme ci-dessous :

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2024-POMS-070) reconduits au 1^{er} janvier 2025 (dans l'attente de l'arrêté de tarification 2025) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 156,66 €,
- Accueil temporaire : 156,66 €
- Semi-internat : 108,66 €

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2024-POMS-070) reconduits au 1^{er} janvier 2025 (dans l'attente de l'arrêté de tarification 2025) pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 136,66 €
- Accueil temporaire : 136,66 €
- Semi-internat : 88,66 €.

Dès réception de l'arrêté de tarification 2025, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

